

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 31 JANVIER 2025

OBJET : Instauration de la taxe de séjour supplémentaire départementale

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ROZE pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : JEAN-MARC ROZE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Pierre FORTUNE, Annie COULON, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Vincent VERSTRAETE, Danielle BERAT, Julien VALENTIN, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Maryline VUIBLET, Raphaël BLANCHARD, Martine BOUTILLAT.

AUTRES MEMBRES : Thierry BUSSY, Christian BRUYEN, Cécile CONREAU, AMELIE DA FONTE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Guy JANSON, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Charles DE COURSON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS

Le rapport présenté à la présente session par le Président porte sur l'instauration de la taxe de séjour supplémentaire départementale.

Pour faire face aux défis qu'impose le développement du tourisme dans la Marne, et afin de garantir le soutien de la collectivité aux activités de l'agence de développement touristique (ADT) malgré un contexte budgétaire fort contraint, le Département de la Marne peut instaurer une taxe de séjour supplémentaire départementale.

Dans cette perspective, il vous est proposé :

- d'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département de la Marne par les Communes, visées à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale, mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 5211-21 du CGCT,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de cette taxe.

Avis favorable à l'unanimité de la première commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Jean-Marc ROZE